

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat général

Arrêté du 20 février 2023 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

NOR : TREK2305171A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ,

ARRÊTE

Article 1^{er}

À compter du 20 juillet 2022, l'enveloppe d'emplois et de points de la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 16 mars 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de la transition écologique et solidaire, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour est abrogé.

Article 3

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 20 février 2023

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur du pilotage, de la performance et de la synthèse

J-E BEYSSIER

Annexe de l'arrêté n° TREK2305171A

Répartition de l'enveloppe d'emplois et de points de nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour

Service	Libellée service	A		B		C		Total	
		emplois	points	emplois	points	emplois	points	emplois	points
Cabinet	CAB MTE/MCT RCT	4	100	4	60	1	10	9	170
Inspection générale de l'environnement et du développement durable	IGEDD	15	485	4	60	1	10	20	555
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines	CMVRH	27	827	11	165	0	0	38	992
Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature	DGALN	65	1693	15	215	2	20	82	1928
Secrétaire général	SG	122	3178	46	690	11	110	179	3978
Commissariat général au développement durable	CGDD	35	900	10	150	1	10	46	1060
Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités	DGITM	54	1400	15	225	2	20	71	1645
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture	DGAMPA	23	603	7	105	1	10	31	718
Direction générale de la prévention des risques	DGPR	4	80	0	0	0	0	4	80
Direction générale de l'énergie et du climat	DGEC	9	220	1	15	1	10	11	245
Conseil national des transports	CNT	1	37	0	0	0	0	1	37
Service technique des remontées et des transports guidés	STRMTG	1	37	1	15	0	0	2	52
Secrétariat général du tunnel sous la Manche	SGTM	1	23	0	0	0	0	1	23
Contrôle budgétaire et comptable ministériel	CBCM	2	60	1	15	0	0	3	75
TOTAL		363	9643	115	1715	20	200	498	11558